

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1er octobre 2014

2014 DFPE 1354 Subvention et avenant à la convention pluriannuelle avec l'association « CERAF Médiation » (18e) pour son action de médiation familiale.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris propose une subvention et avenant à convention avec l'association « CERAF Médiation » (18e) ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI au nom de la 4e commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à la convention pluriannuelle, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association « CERAF Médiation » pour son action de médiation familiale.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 26.000 euros est attribuée à l'association « CERAF Médiation » (18e) (11187-2014_06164).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 60, chapitre 65, nature 6574, ligne VF30001 du budget de fonctionnement de l'année 2014 de la Ville de Paris.